AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

MOTION

La Chambre d'agriculture condamne les dégradations qui ont eu lieu à Cram-Chaban et réaffirme son engagement dans le protocole du bassin Sèvre-Mignon

Considérant que la réserve d'eau de Cram-Chaban a été détruite le 6/11/2021 par des individus qui s'autorisent à saccager des biens privés, à ôter l'outil de travail d'agriculteurs qui travaillent durement et ont investi pour assurer la pérennité de leur exploitation, à se moquer des lois et des forces publiques ;

Considérant que le projet Sèvre-Mignon a été validé par les services de l'État et a obtenu les financements publics nécessaires pour engager les travaux sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon notamment ;

Considérant que l'évolution des périodes pluviométriques, en décalage croissant avec les besoins des cultures, amène les agriculteurs à repenser les volumes d'eau disponibles sur l'année entière, le protocole des réserves de substitution étant issu de ces réflexions collectives ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la profession agricole a mis en place des systèmes d'irrigation économes pour trouver l'équilibre entre les différents usages de l'eau (eau potable, agriculture, milieu et biodiversité), en tenant compte des changements climatiques et des nécessités de la transition agro-écologique ;

Considérant que, contrairement aux assertions des opposants au projet, les retenues n'assècheront pas le Marais Poitevin ; au contraire, selon tous les hydrogéologues consultés, le niveau des nappes devrait remonter de 1 m à 4 m, et le débit d'étiage de la source du Vivier, qui alimente en eau potable une partie du Niortais, serait en hausse de 7 à 8 m^3/s ;

Considérant que, contrairement aux assertions des opposants au projet, l'irrigation ne sert pas à un modèle unique "d'agriculture intensive" ; la moitié des irrigants sont des éleveurs, qui produisent pour les filières locales (l'AOP beurre Charentes-Poitou par exemple) ; l'autre moitié sont des céréaliers, deux fois plus en bio que que les non irrigants ; loin de se livrer à la monoculture du maïs (consommé dans le Grand-Ouest, il représente aujourd'hui un gros tiers des surfaces irriguées), ces irrigants diversifient les cultures et allongent les rotations, tout en répondant à la demande des

filières de proximité sur des créneaux à plus haute valeur ajoutée (protéagineux, semences, légumes, graines...) ;;

Considérant que, contrairement aux assertions des opposants au projet, l'eau n'est pas accaparée par une petite minorité ; les volumes autorisés n'appartiennent pas aux irrigants et la gestion publique et concertée de l'eau ne laisse aucun demandeur sur le côté ; un tiers des vingt nouveaux entrants entre 2018 et 2020 sont des maraîchers et un autre tiers des éleveurs ;

Considérant que les porteurs de projet, et d'une manière générale tous les agriculteurs, doivent faire face à un mouvement d'opinion agressif et méprisant envers toute une profession, mobilisé sur des contre-vérités et ne portant aucun projet crédible pour l'agriculture locale et l'alimentation de nos concitoyens ;

Considérant que les Chambres d'agriculture ont adopté un contrat d'objectifs et de performance 2021 2025), dont l'objectif principal est d'assurer le renouvellement des générations et de réussir la transition agro-écologique en produisant l'alimentation de nos concitoyens et en créant de la valeur ajoutée.

La Chambre d'agriculture :

Apporte son soutien plein et entier aux forces de l'ordre qui ont été blessées lors des affrontements avec ces individus, ainsi qu'aux agriculteurs porteurs du projet et victimes des destructions de leur outil de travail ;

Condamne vivement les saccages et destructions commises à Cram-Chaban par des individus sans autre repère que la propagation de mensonges pour se livrer à des actes graves et intolérables ;

Dénonce le comportement inadmissible d'acteurs syndicaux, politiques et associatifs qui ont choisi de se mettre en marge du « vivre ensemble » de la société française, en encourageant la destruction d'une réserve d'eau au nom de leur propre vision de la défense de l'intérêt général, qui plus est basée sur des informations et rumeurs infondées ;

Appelle les pouvoirs publics à engager toutes les démarches pour que la justice puisse condamner les auteurs de ces saccages, afin que les victimes puissent être indemnisées des préjudices financiers et moraux très lourds qu'ils ont subis ;

Confirme son engagement dans le protocole Sèvre-Mignon, en apportant le soutien technique et l'ingénierie nécessaires pour faire de ce projet collectif, issu d'une large concertation et prenant en compte l'intérêt général, un levier de la transition agro-écologique.